



Performax Or^{MC}

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE MANUFACTURERS

Assurance
 **Manuvie**

Avec vous. Votre vie entière.

Performax Or est une assurance vie entière qui vous procure une protection viagère permanente, assortie de valeurs de rachat garanties. Grâce à ses caractéristiques uniques, vous pourrez accroître les valeurs de votre contrat et maximiser votre patrimoine avec report d'imposition.

Comme vous le constaterez, un contrat Performax Or, c'est bien plus qu'une assurance vie : c'est un outil efficace qui vous aide à atteindre vos objectifs financiers à long terme.

Le contrat Performax Or se distingue en premier lieu par sa grande souplesse. Vous pourrez en effet facilement modifier votre couverture si votre mode de vie ou les besoins de votre entreprise changent (toute modification de couverture doit être approuvée par la Tarification).

Performax Or vous permet :

- D'assurer jusqu'à 20 personnes au titre du même contrat
- De combiner des couvertures individuelles et des couvertures conjointes dans un même contrat
- D'augmenter ou de réduire le montant d'une couverture existante, ou même d'ajouter une nouvelle couverture
- De faire des paiements additionnels



Le présent guide vous donne un bref aperçu du fonctionnement de Performax Or et décrit comment ce produit peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers. Votre conseiller se fera un plaisir de répondre à toutes vos questions sur Performax Or.

Couvertures d'assurance

Un contrat Performax Or, c'est avant tout une couverture d'assurance qui vous suivra votre vie durant. Il est garanti que son montant ne changera jamais.

Vous pouvez choisir parmi trois types de couverture d'assurance :

- Individuelle (couvre une seule personne)
- Conjointe premier décès (deux personnes ou plus sont assurées au titre d'une même couverture; nous payons le capital-décès au premier décès)

- Conjointe dernier décès, coûts jusqu'au dernier décès (deux personnes ou plus sont assurées au titre d'une même couverture; nous payons le capital-décès au dernier décès, et les coûts continuent de s'appliquer jusqu'au dernier décès)

Performax Or est unique parce qu'il vous permet de souscrire plusieurs couvertures d'assurance au titre du même contrat, chaque couverture portant sur la tête d'une seule personne dans le cas d'une couverture individuelle, ou de deux personnes ou plus dans le cas d'une couverture conjointe. Vous pouvez aussi combiner deux types de couverture ou plus dans le même contrat.

Paielement du contrat

Le coût de l'assurance est basé sur l'âge de l'assuré à la souscription de la couverture, et nous garantissons qu'il demeurera le même tant que la couverture sera en vigueur. Vous pouvez payer votre couverture d'assurance jusqu'à l'âge de 100 ans ou pendant seulement 15 ans, à votre gré.

Le montant que vous payez pour votre contrat comprend les coûts des couvertures d'assurance et des garanties complémentaires, ainsi que les frais de contrat. Les frais de contrat représentent le montant que nous exigeons pour administrer le contrat. Peu importe la durée du coût que vous choisissez, nous garantissons que les frais de contrat ne changeront pas et ne seront payables que pendant les 15 premières années du contrat.

Paielements additionnels

Vous pouvez accroître la valeur de votre contrat en effectuant des paiements additionnels. Pour ce faire, vous pouvez verser des sommes supplémentaires au Compte de capitalisation (veuillez vous reporter à la page 5 pour en savoir plus sur ce compte) ou souscrire l'assurance de l'option Dépôts.

Nous prélèverons un pourcentage sur tous les paiements additionnels effectués. Ce pourcentage représente le chargement sur les paiements additionnels. Nous garantissons que celui-ci n'augmentera pas, tant que vous serez titulaire du contrat.

PAIEMENTS DE L'OPTION DÉPÔTS

L'assurance de l'option Dépôts est une couverture supplémentaire ajoutée à votre contrat. Les paiements de l'option Dépôts sont soumis à un plafond annuel et à un plafond global. Vous choisissez ces deux plafonds au moment de la souscription, et nous procédons à la tarification en nous fondant sur ceux-ci. (Les paiements effectués au titre de l'option Dépôts sont soumis à des plafonds pour des raisons fiscales et administratives.)

Le plafond global est indiqué dans le contrat. Le plafond annuel, qui est précisé sur le relevé anniversaire, est révisé chaque année en fonction du montant que vous avez payé l'année contractuelle précédente.

PROGRAMME D'ÉCLIPSE DE PAIEMENT

En augmentant la valeur de votre contrat, vous profitez d'un autre avantage : vous pouvez affecter cette valeur au paiement du coût de votre contrat. Nous appelons cette option l'éclipse de paiement. Pour vous en prévaloir, vous devez avoir accumulé une certaine valeur dans votre contrat. Cependant, si vous modifiez votre contrat ou effectuez des retraits, ou si le taux du crédit de rendement change, la valeur de votre contrat pourra changer et vous priver du recours à l'éclipse de paiement.



Le contrat Performax Or se distingue en premier lieu par sa grande souplesse. Vous pourrez en effet facilement modifier votre couverture si votre mode de vie ou les besoins de votre entreprise changent*.

*Toute modification de couverture doit être approuvée par la Tarification.

Crédit de rendement

Le crédit de rendement est la somme que votre contrat génère chaque année et qui permet d'accroître sa valeur de rachat.

Le montant du crédit de rendement varie en fonction du montant de couverture, du type de couverture et du rendement du Fonds de placement Performax Or. Celui-ci consiste en un portefeuille d'actifs diversifié géré par les spécialistes en placements de Manuvie. Son rendement est déterminé par le rendement des actifs du portefeuille. Il est ensuite « nivelé » pour réduire sa volatilité et, du même coup, celle du crédit de rendement.

Les couvertures d'assurance et les couvertures d'assurance libérée ou d'assurance de l'option Dépôts que vous souscrivez vous donnent toutes droit à un crédit de rendement, si elles sont en vigueur à l'anniversaire contractuel.

Description des options

Vous pouvez choisir une option différente pour l'affectation du crédit de rendement afférent à chacune de vos couvertures d'assurance et, sous réserve de nos règles administratives, vous pouvez changer cette option après l'établissement du contrat.

ASSURANCE LIBÉRÉE

Si vous optez pour l'assurance libérée, le crédit de rendement généré servira à souscrire un supplément d'assurance « libérée ». Et cela, sans aucuns frais supplémentaires puisque le crédit de rendement sera affecté au paiement de cette couverture. En outre, l'assurance libérée générera, elle aussi, un crédit de rendement. Voilà un autre excellent moyen que Performax Or met à votre disposition pour accroître la valeur de votre contrat.

Si vous choisissez cette option pour l'affectation du crédit de rendement, tout crédit de rendement généré par l'assurance de l'option Dépôts servira à souscrire un supplément d'assurance au titre de l'option Dépôts.

OPTION TEMPORAIRE

Au titre de cette option, le crédit de rendement est affecté à la souscription d'une combinaison d'assurance temporaire un an, d'assurance libérée et/ou d'assurance de l'option Dépôts (si vous avez une couverture au titre de l'option Dépôts). Selon le montant de la couverture option Temporaire choisie, celle-ci peut être garantie pendant 10 ans ou pendant toute la durée du contrat. Cependant, si la couverture fait l'objet d'une surprime, celle-ci ne devra pas dépasser le maximum prévu par nos règles administratives.

COMPTE DE CAPITALISATION

Le Compte de capitalisation est un compte de placement intégré dans le contrat qui produit des intérêts composés quotidiennement. Ces intérêts sont liés au rendement du fonds, lequel sert à calculer le crédit de rendement. Vous pouvez affecter votre crédit de rendement à ce compte. Vous pouvez aussi effectuer des retraits du Compte de capitalisation, pourvu que votre contrat ne soit pas soumis à un délai de grâce (cela peut entraîner des répercussions fiscales).

Comme vous le constaterez, un contrat Performax Or, c'est bien plus qu'une assurance vie : c'est un outil efficace qui vous aide à atteindre vos objectifs financiers à long terme.



Capital-décès

Votre capital-décès correspond à la couverture d'assurance totale de votre contrat, diminuée de tout montant que vous nous devez à la date du décès. Il représente la somme des couvertures d'assurance de votre contrat, plus l'assurance libérée, plus l'assurance de l'option Dépôts, plus l'assurance temporaire un an, diminuée de tout montant en souffrance, si le contrat est soumis à un délai de grâce, et de toute avance consentie sur le contrat. Au décès du dernier assuré survivant, le capital-décès comprendra aussi le solde du Compte de capitalisation, diminué de toute avance sur contrat affectée à ce compte. (Votre contrat explique en détail en quoi consiste le capital-décès.)

Avances sur contrat

Une fois la première année contractuelle écoulee, vous pouvez demander une avance en espèces sur la valeur de votre contrat Performax Or (pourvu que celui-ci ne soit pas soumis à un délai de grâce). Vous pouvez obtenir une avance jusqu'à concurrence de 90 % de la valeur totale du contrat, moins les avances existantes. Comme le contrat constitue notre seule garantie de l'avance, nous vous demanderons peut-être de signer une convention relative aux avances.

Nota : Si l'avance n'a pas été remboursée au décès de l'assuré, nous réduirons le capital-décès du montant de l'avance applicable aux couvertures de cet assuré.

Si votre situation change et que vous devez interrompre temporairement vos paiements, vous pouvez obtenir une avance d'office (si l'éclipse de paiement n'est pas en vigueur). Nous effectuerons dans ce cas les paiements relatifs au contrat en prélevant une avance sur la valeur de votre contrat. Nous facturerons des intérêts sur l'avance et déduirons celle-ci du capital-décès payable.



Un contrat Performax Or, c'est avant tout une couverture d'assurance qui vous suivra votre vie durant. Il est garanti que son montant ne changera jamais.

Modifications apportées à un contrat

Il ne fait aucun doute que vos besoins d'assurance vie changeront au cours de votre vie. À cet égard, Performax Or est particulièrement avantageux, car il vous permet d'apporter des modifications à votre contrat à mesure que vos besoins changent. Vous pouvez ainsi augmenter ou diminuer le montant de vos garanties et même ajouter un supplément de couverture pour répondre à ces besoins.

Augmentation ou diminution de la couverture

Pour augmenter une couverture, vous devrez fournir une preuve d'assurabilité pour chaque assuré visé par l'augmentation. Toute augmentation du montant d'assurance fera l'objet d'une couverture distincte ajoutée au contrat. Cette nouvelle couverture aura sa propre date de couverture et sera basée sur les données afférentes à l'assuré, tels l'indice-santé et le tarif applicables. Vous pourrez par ailleurs choisir une nouvelle affectation pour le crédit de rendement afférent à cette nouvelle couverture d'assurance.

Si vous voulez diminuer le montant de votre couverture, la diminution sera soumise à nos règles administratives sur le montant minimum des diminutions et des couvertures d'assurance. Une diminution de couverture peut aussi avoir un effet sur la valeur de rachat garantie. Toute valeur de rachat garantie libérée à la suite d'une diminution de couverture sera affectée au Compte de capitalisation.

Modification de la durée du coût

Vous pouvez changer la durée du coût d'une couverture d'assurance pour une durée plus longue. Notez qu'un tel changement aura des répercussions sur le coût de votre contrat.

Ajout d'une couverture d'assurance de l'option Dépôts

Vous pouvez ajouter une couverture d'assurance de l'option Dépôts à une couverture d'assurance existante. Nous exigeons alors une preuve de bonne santé.

Personnalisation du contrat Performax Or

En matière d'assurance vie, il n'existe pas une solution passe-partout comblant les besoins de tous. Voilà pourquoi nous vous encourageons à personnaliser votre contrat Performax Or en l'adaptant à votre situation particulière. Vous pouvez le faire en ajoutant l'une ou l'autre des garanties complémentaires suivantes.

Garantie Assurance temporaire (GAT)

Cette garantie procure une couverture d'assurance temporaire additionnelle. L'assuré couvert par la garantie Assurance temporaire n'est pas tenu d'avoir une couverture permanente au titre du contrat. Cette assurance est temporaire, mais il est possible de la transformer jusqu'à l'âge de 75 ans, sans fournir une preuve d'assurabilité, en une couverture d'assurance permanente au titre du contrat ou en tout autre produit d'assurance permanente que nous offrons à ce moment-là. Vous pouvez choisir une garantie Assurance temporaire 10 ans renouvelable ou 20 ans renouvelable, sous forme de couverture individuelle ou combinée.

Garantie Exonération en cas d'invalidité totale (EIT)

Si un assuré couvert par cette garantie est totalement invalide pendant une période d'au moins six mois, l'exonération des coûts du contrat s'appliquera tant que durera l'invalidité. Si l'assuré devient totalement invalide avant l'âge de 60 ans et qu'il le demeure pendant au moins six mois, les coûts du contrat n'auront pas à être payés tant que durera l'invalidité. Si l'assuré devient totalement invalide après l'âge de 60 ans, les coûts du contrat n'auront pas à être payés jusqu'à l'âge de 65 ans. Cette garantie peut être souscrite sur la tête de l'un ou l'autre des assurés au titre du contrat ou sur celle du payeur du contrat.

Option d'assurabilité garantie (OAG)

Cette garantie vous permet de souscrire une couverture d'assurance supplémentaire sur la tête de l'assuré, sans avoir à fournir une preuve d'assurabilité. La nouvelle couverture peut être ajoutée au contrat ou faire l'objet d'un nouveau contrat. Vous pouvez vous prévaloir de cette option aux « dates d'option » indiquées dans le contrat. Vous pouvez aussi vous en prévaloir à des dates d'option liées à un événement (mariage, naissance ou adoption légale d'un enfant).

Garantie Protection des enfants (PE)

Notre garantie Protection des enfants procure une couverture d'assurance vie de 10 000 \$ sur la tête de votre enfant. En outre, cette garantie lui permet de souscrire une nouvelle assurance vie d'un maximum de 250 000 \$ (comprenant une assurance maladies graves d'au plus 100 000 \$) à son 25^e anniversaire de naissance (ou à des dates d'option déterminées) sans avoir à présenter de preuve médicale. Pour souscrire une assurance maladies graves, l'enfant assuré doit répondre à une simple question pour confirmer qu'il ne souffre d'aucune des affections couvertes.

Autres composantes du contrat

Si vous êtes en excellente santé, nous avons une bonne nouvelle pour vous : la tarification des contrats Performax Or est basée sur le programme Indice-santé^{MD}. Grâce à cette méthode de tarification, si vous êtes en bonne santé et avez un mode de vie sain, vous bénéficierez d'une réduction du coût de votre assurance.

Dans le cadre de notre programme Indice-santé, vous recevrez un rapport Indice-santé (si vous êtes considéré comme un risque normal et si vous vous soumettez à une prise de sang). Ce rapport personnalisé, unique en son genre, indique les résultats de certains de vos tests médicaux. Pour qu'il soit plus facile à comprendre, nous y expliquons en quoi consistent les tests et comment interpréter les résultats. De plus, le rapport contient des conseils pour vivre plus longtemps et en santé.

Prestation d'invalidité

Nous espérons que vous n'aurez jamais à avoir recours à cette prestation, mais si un jour vous devenez invalide et avez besoin d'un soutien financier, sachez que Performax Or vous offre une prestation, payable pendant toute période de 12 mois. Nous préleverons la prestation d'invalidité sur le Compte de capitalisation intégré dans votre contrat. La prestation sera libre d'impôt. En effet, selon la législation fiscale actuelle, une prestation d'invalidité versée au titre d'un contrat d'assurance ne constitue pas une disposition du contrat (septembre 2007).

Pour avoir droit à cette prestation, vous devez fournir une preuve de votre invalidité totale ou catastrophique dans l'année qui suit le début de l'invalidité.

INVALIDITÉ TOTALE :

- L'incapacité pour vous, en raison d'une blessure ou d'une maladie, d'accomplir les principales tâches de votre emploi habituel
- Si vous n'avez pas d'emploi, l'incapacité pour vous, en raison d'une blessure ou d'une maladie, d'accomplir les activités habituelles principales que vous exerchez avant la survenance de la blessure ou le début de votre maladie

INVALIDITÉ CATASTROPHIQUE – UNE DES CONDITIONS SUIVANTES DOIT ÊTRE SATISFAITE :

- Invalidité présumée – perte de la vue, de l'ouïe, de la parole, de l'usage des deux mains ou des deux pieds ou d'une main et d'un pied
- Perte d'autonomie – incapacité d'accomplir une activité de la vie quotidienne
- Déficience cognitive – vous avez besoin d'une supervision considérable en raison d'une déficience grave de la fonction cognitive
- Maladie en phase terminale – l'espérance de vie est inférieure à un an



¹ Au 31 décembre 2014. ² Au 27 octobre 2015. ³ Au 30 juin 2015.

Faites confiance à Manuvie

Manuvie, entreprise canadienne et chef de file des services financiers, exerce ses activités principalement au Canada, en Asie et aux États-Unis. Depuis qu'elle a servi ses premiers clients en 1887, elle a acquis une place enviable sur la scène internationale en offrant des solutions solides, fiables, sûres et avant-gardistes pour aider ses clients à prendre leurs décisions financières les plus importantes.

Assurance



Manuvie

